



CONSEIL MUNICIPAL du 16 janvier 2023

Procès-Verbal

Le **seize janvier deux mille vingt-trois**, à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances dans la Salle du Conseil Municipal, Place Auguste Gautier, 49140 SEICHES-SUR-LE-LOIR, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SEICHES-SUR-LE-LOIR sur la convocation et la présidence de **Monsieur Thierry de VILLOUTREYS, Maire**.

Sont présents :

Thierry de VILLOUTREYS, Jean-Paul BEAUMONT, Marie-Claire MARION, Jean-François HALLIER, Francette GRIFFON, Françoise AUBIER, Antoine BÉGUIN, Stéphane BONNIN, Dominique CHEVRIER, Aude CREN, Alban FLORO, Malika FOUQUET, Raymonde FOUQUET, Célia GAZON, Cyril PERPEROT, David RIGAUD, Pierrette ROCHER, Dimitri THOMAS,

Absent :

Néant

Excusés :

Anthony GUILLEMIN, Pierrette BERTEAU, Geneviève BOURNEUF, Olivier CAILLEAU, Virginie MORIN,

Pouvoirs :

Anthony GUILLEMIN à Francette GRIFFON,
Pierrette BERTEAU à Dimitri THOMAS,
Geneviève BOURNEUF à Marie-Claire MARION
Olivier CAILLEAU à David RIGAUD,
Virginie MORIN à Françoise AUBIER,

Date de la convocation : 11 janvier 2023
Nombre de conseillers en exercice : 23
Conseillers présents : 18
Conseillers votants : 23
Secrétaire de séance : Raymonde FOUQUET
Date de publication : 19 janvier 2023
Heure début de réunion : 20h

Approbation du Procès-Verbal du 12 décembre 2022 à l'unanimité.

Retour sur le PV de novembre 2022 :

La délibération 141122-8 a été prise pour permettre la prise en charge de la DM3 et notamment le reversement de 80 % de perception de la taxe d'aménagement des zones d'activités. De ce fait, nous avons besoin de faire un virement de crédit de 100k €. Dans un premier temps nous avons proposé +100k € en dépenses d'investissement au 10226 et +100k € en recettes d'investissement au 10226. Dans un second temps, nous avons proposé +100 k en dépenses d'investissement au 10226, -40k € au 2111 à l'opération 67 (bâtiments municipaux) et +60 k € au 10226. Suite à un problème technique, c'est la première mouture qui a été envoyée au lieu de la seconde. Nous avons donc effectué une modification pour erreur matérielle, mais il n'est légalement pas possible de la faire en l'état. De ce fait, le contrôle de légalité demande à ce que nous revenions à la première version. Le nécessaire a été fait budgétairement parlant, en accord avec le SGC Service de Gestion Comptable.

1. AFFAIRES SCOLAIRES Tarif de l'étude

Monsieur le Maire donne la parole à Francette GRIFFON. Cette dernière rappelle que le Conseil Municipal a décidé de mettre en place l'étude surveillée pour tous les enfants de l'école élémentaire André Moine. L'heure d'étude commence 15 minutes après la fin des cours, 3 fois par semaine.

Elle rappelle que le tarif est à 2 € de l'heure depuis au moins le précédent mandat, les 15 minutes de pré étude sont offertes aux élèves.

Le coût des professeurs est de 30.36 € chargé pour le directeur et 27.60 € chargé pour un professeur soit 57.96 € par journée. A raison de 20 enfants à 2 € par enfant, le reste à charge pour la commune est de 17.96 € par jour soit 2 586.24 € par an.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **DÉCIDE de passer l'heure d'étude de 2 € / heure à 2.20 € / heure à compter du 1^{er} février 2023,**
- **MAINTIENT le quart d'heure de surveillance offert aux familles,**
- **CHARGE Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints de signer tous documents à intervenir à cet effet.**

2. AFFAIRES SCOLAIRES Tarifs de la pause méridienne et de l'accueil périscolaire

Monsieur le Maire donne la parole à Francette GRIFFON. Celle-ci rappelle les délibérations prises en juin 2022 fixant les tarifs pour la pause méridienne et pour l'accueil périscolaire. Elle explique que compte tenu de l'évolution du coût de la vie, il est nécessaire de réévaluer les montants dès le 1^{er} février 2023.

Elle propose d'appliquer une hausse de 20 % sur la partie énergie pour la pause méridienne ce qui correspond à une hausse globale de + 3.3 % du coût du repas.

Pour l'accueil périscolaire, l'association des Francas propose une augmentation du coût de 8 % ainsi que la mise en place de quotients familiaux plus cohérents avec les ménages seichois. Les mêmes quotients seront appliqués à la rentrée 2023-2024 au tarif de la pause méridienne. De même la tarification se fera au quart d'heure et non plus à la demi-heure, le premier quart d'heure étant compté.

La Commission Jeunesse Affaires Scolaires a validé les propositions ci-dessus et propose donc, avec validation de Monsieur le Maire, les tarifs suivants pour la partie pause méridienne :

ÉLÉMENTAIRE
Forfait 4J Seiches - ULIS
Forfait 3J Seiches - ULIS
Forfait 2J Seiches - ULIS
Occasionnel Seiches - ULIS
Forfait 4J extérieur
Forfait 3J extérieur
Forfait 2J extérieur
Occasionnel extérieur

Tarif appliqué 2022-2023 avant le 31/01/2023			Tarif appliqué 2022-2023 à compter du 01/02/2023		
Nb de jours cantine	Mensuel	Coût d'un repas	Nb de jours cantine	Mensuel	Coût d'un repas
140	49,28 €	3,53 €	140	50.91 €	3.65 €
105	37,18 €	3,53 €	105	38.41 €	3.65 €
70	24,68 €	3,53 €	70	25.49 €	3.65 €
		4,43 €			4.58 €
140	80,77 €	5,82 €	140	83.44 €	6.01 €
105	61,48 €	5,82 €	105	63.51 €	6.01 €
70	40,79 €	5,82 €	70	42.14 €	6.01 €
		6,75 €			6.97 €

MATERNELLE
Forfait 4J Seiches - ULIS
Forfait 3J Seiches - ULIS
Forfait 2J Seiches - ULIS
Occasionnel Seiches - ULIS
Forfait 4J extérieur
Forfait 3J extérieur
Forfait 2J extérieur
Occasionnel extérieur

Tarif appliqué 2022-2023 avant le 31/01/2023			Tarif appliqué 2022-2023 à compter du 01/02/2023		
Nb de jours cantine	Mensuel	Coût d'un repas	Nb de jours cantine	Mensuel	Coût d'un repas
140	47,50 €	3,40 €	140	49.07 €	3.51 €
105	35,79 €	3,40 €	105	36.97 €	3.51 €
70	23,73 €	3,40 €	70	24.51 €	3.51 €
		4,43 €			4.58 €
140	77,72 €	5,59 €	140	80.28 €	5.77 €
105	59,15 €	5,59 €	105	61.10 €	5.77 €
70	39,20 €	5,59 €	70	40.49 €	5.77 €
		6,75 €			6.97 €

Repas allergique (Elémentaire et maternelle)

1,02 €

1.05 €

La commission « Jeunesse Affaires Scolaires » propose également de définir les conditions de remboursement des repas de cantine, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de suivre cet avis.

La Commission Affaires Scolaires propose donc les conditions de remboursements des repas de la pause méridienne suivantes :

Conditions de remboursement		
Motif	Justificatif	Délai de prévenance
Grève	Non	Aucun
Classe fermée	Non	Aucun
Professeur absent et non remplacé	Non	Aucun
Enfant malade (dont Covid)	Justificatif médical ou attestation d'isolement	Au 1 ^{er} jour d'absence

La Commission Jeunesse Affaires Scolaires propose, avec validation de Monsieur le Maire, les tarifs suivants pour la partie accueil périscolaire :

Tranches de quotients familiaux	Tarif pour une demi-heure avant le 31/01/2023
0 à 600	0,61 €
600 à 900	0,76 €
900 à 1 200	0,86 €
+ de 1 200	1,02 €

Tranches de quotients familiaux	Tarif pour un quart d'heure à compter du 01/02/2023 dès le 1er quart d'heure utilisé
0 à 500	0.32 €
501 à 750	0.36 €
751 à 900	0.41 €
901 à 1100	0.47 €
1101 à 1300	0.55 €
1301 à 1500	0.63 €
+ de 1500	0.72 €

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **FIXE** les tarifs de la pause méridienne à compter du 1^{er} février 2023 et pour le reste de l'année scolaire 2022-2023 selon le tableau ci-dessus,
- **FIXE** les conditions de remboursement des repas de cantine,
- **FIXE** les tarifs de l'accueil périscolaire à compter du 1^{er} février 2023 et pour le reste de l'année scolaire 2022-2023 selon le tableau ci-dessus,
- **MANDATE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à prendre toute décision utile à la présente délibération.

3. ALIENATION Acquisition Succession Jeanine LACOUR – « FONTCLAIR »

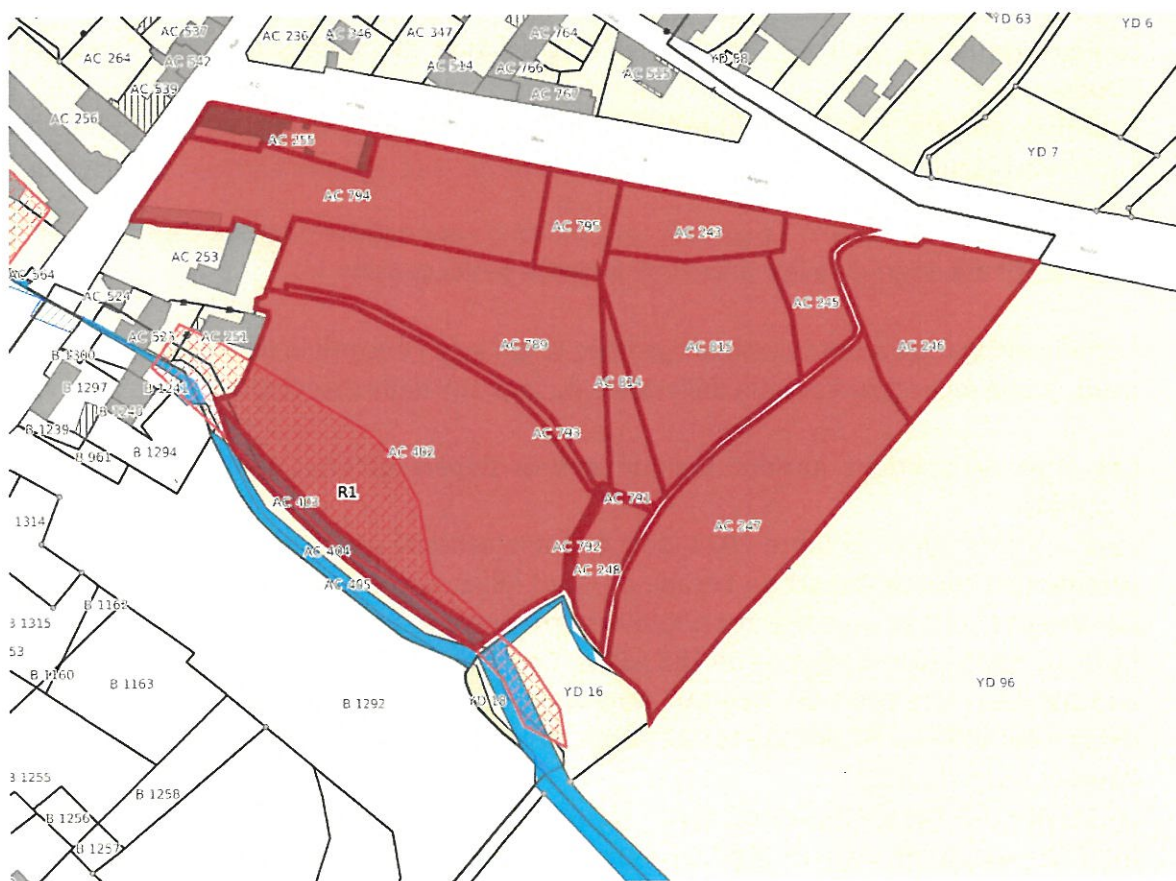
Rappel du contexte

La propriété de Madame Lacour, aujourd'hui décédée, se situe au croisement de la RD323 et de la RD766, au niveau du feu tricolore. Elle se compose d'une maison de maître, d'un bâtiment annexe, d'un jardin d'agrément, et d'un parc boisé, le tout d'une contenance approximative de 28.600 m². L'ensemble de la propriété porte le nom de Fontclair.

La maison de maître est une maison bourgeoise du XVIII^{ème} d'une surface habitable de 234 m² sur 3 niveaux, en vente depuis 2017, c'est-à-dire après le départ de sa propriétaire. Depuis cette date, la maison, restée inoccupée, a subi des dégradations. En particulier, le plafond de la cuisine s'est effondré. Une bâche a été installée par un couvreur sur le toit de la cuisine. D'une manière générale, le bâtiment nécessite de lourds travaux de rénovation. Sa situation n'est pour l'instant pas très favorable compte tenu de son positionnement à l'angle de deux voies extrêmement circulantes, même si à l'avenir, l'ouverture de la déviation pourra réduire la circulation.

Le jardin d'agrément se trouve en partie dans une zone inondable en bordure de la Suette, sauf la frange supérieure le long de la RD766 qui peut faire l'objet d'un lotissement.

Le parc boisé n'a pas été entretenu depuis longtemps, mais présente l'avantage d'abriter une allée dont le tracé sinueux permet d'envisager une voie douce entre la future OAP Pasteur et la zone commerciale de l'Aurore, lorsque le Super U aura été déplacé à l'Est de la RD323.



En janvier 2018, informée de la mise en vente de la propriété par la tutelle de Mme Lacour, la commune s'était positionnée pour acquérir l'ensemble en proposant un prix d'achat de 210.000 €, hors frais annexes, sur la base de l'avis des Domaines. Voir délibération n°6 du CM du 15 janvier 2018.

Cette proposition, jugée trop faible, est restée sans suite. En revanche, la municipalité a été informée d'une proposition concurrente présentée par M. et Mme MAIRE sur la totalité de la propriété, qui a donné lieu à la signature d'un compromis le 30 juin 2018. Cependant, en accord avec M. et Mme MAIRE, les tuteurs de Mme Lacour et le Juge des tutelles, il a été décidé de constituer 2 lots distincts partageant la propriété : lot n°1 (maison + jardin) pour les époux MAIRE, lot n°2 (parc boisé + terrain restant) pour la commune. Après négociation, la division parcellaire a été actée et formalisée par un géomètre.

Le 12 novembre 2018, le conseil municipal valide le projet d'acquisition par la commune de 13.346 m2 de terrain, dont le parc boisé et la frange constructible le long de la RD766, au prix de 77.524 € hors frais annexes, et autorise la signature d'un compromis. Cependant, après une légère modification de la répartition des parcelles entre les 2 lots, une seconde délibération en date du 18 mars 2019 valide une nouvelle proposition d'acquisition de 12.119 m2 au prix de 70.397 € hors frais annexes. C'est sur cette base qu'un compromis est signé le 16 mai 2019 à l'étude de Me POUNEAU pour le lot n°2 entre la collectivité et Mme LACOUR, représentée par ses tuteurs après validation par le juge des tutelles, tandis qu'un second compromis était signé entre les époux MAIRE et Mme LACOUR pour le lot n°1.

Ces 2 compromis (qui venaient en annulation du compromis du 30 juin 2018 signé par les époux MAIRE sur l'ensemble de la propriété) ont été signés quelques jours seulement avant le décès de Mme LACOUR, sans descendance.

Madame LACOUR avait rédigé un testament désignant deux légataires à titre particulier : La ligue Nationale contre le Cancer, et l'Association des Chiens Guides d'Aveugles de l'Ouest.

Toutefois, en l'absence de légataire à titre universel, le Code Civil prévoit que les légataires à titre particulier doivent demander la délivrance de leur legs aux héritiers par le sang.

Par conséquent, le notaire a mandaté un cabinet de généalogie pour identifier les héritiers jusqu'au 6ème degré à savoir jusqu'aux arrières petits cousins.

Cette investigation a duré plusieurs années jusqu'à ce l'ensemble des héritiers concernés aient donné leur accord pour la délivrance du legs aux deux associations.

Ces deux associations avaient indiqué dès le départ qu'elles souhaitaient vendre la propriété.

Ainsi, ce n'est qu'en octobre 2022, soit 40 mois après le décès de Mme LACOUR, que la commune a reçu de la part de l'étude de Me LABBE, successeur de Me POUNEAU, la DIA par laquelle les 2 associations propriétaires proposent à la commune d'acquérir l'ensemble de la propriété au prix négocié de 188 664 €. Pour mémoire, ce prix « négocié » correspond au total des 2 lots tels qu'ils figurent dans les compromis de mai 2019, avec toutefois une décote de 15% sur le prix du lot n°1 pour tenir compte des dégradations subies par le bâtiment depuis 2017.

Le Service des Domaines, à nouveau consulté, a rendu un avis en date du 4 janvier 2023, qui s'appuie sur une valeur vénale totale de 210.000 € hors frais annexes, assortie d'une marge d'appréciation de +/- 10%, portant ainsi la valeur minimale d'acquisition à 189 000 €

(arrondie).

David RIGAUD demande la réponse qui a été apportée à la demande de DIA DPU car le délai légal est ce jour dépassé. La réponse sera apportée ultérieurement.

David RIGAUD demande l'objectif de la collectivité sur le devenir de cette propriété. A l'époque, la partie habitation n'intéressait pas la commune, contrairement au parc qui offrait la possibilité d'aménager une voie douce. Monsieur le Maire répond que la maison n'intéresse toujours pas la commune, mais cette-fois, c'est le lot global qui est mis en vente. Pour éviter de passer à côté, il est proposé d'acquérir l'ensemble. Cette maison sera mise hors d'eau, hors d'air, avec des visites régulières, pour ensuite la mettre en vente avec une parcelle de terrain d'environ 2 500 m² lorsque le contournement sera mis en place, car il y a un marché pour ce type de bien en centre-ville. Le projet initial est donc conforté.

David RIGAUD fait confirmer que « hors d'eau, hors d'air », c'est les travaux au strict minimum pour qu'elle ne tombe pas en ruine (étanchéité et sécurité).

Le Conseil Municipal, après délibération, à 1 abstention (Stéphane BONNIN) et 22 voix pour :

- **VALIDE l'acquisition de la totalité de la propriété au prix de 188 664 €, hors frais d'acte et de négociation,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer l'acte authentique d'achat avec la Ligue Nationale contre le Cancer et l'Association des Chiens guides d'Aveugles de l'Ouest**
- **MANDATE et AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à prendre toute décision utile à la présente délibération.**

4. CONSEIL MUNICIPAL Délégations du Maire

Monsieur le Maire rappelle la délibération DCM-090620-8 du 9 juin 2020 validant les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal.

Il propose un assouplissement des délégations pour une meilleure administration communale :

- Sur les demandes de subventions,
- Sur l'exercice du droit de préemption (actuellement une date est fixée du 15 juin au 31 août, il est proposé de laisser la possibilité à Monsieur le Maire de déclencher une DIA DPU toute l'année avec obligation d'en référer au Conseil Municipal avant la signature de l'acte authentique,
- Sur la gestion des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.

Il rappelle que chaque délégation doit être donnée pour information au Conseil Municipal.

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Anjou loir et Sarthe en date du 21/03/2019 instaurant le droit de préemption urbain sur les zones urbaines et à urbaniser (U et AU) de son territoire et notamment la commune de Seiches-sur-le-Loir ;

Considérant le souci de favoriser la bonne administration communale ;

Pierrette ROCHER s'interroge sur le fait de donner délégation pour les demandes de subventions. Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit des demandes de subventions pour la

commune et non pas pour les associations, et que le projet seront forcément validés par la commission en charge du dossier ou par le Conseil Municipal en fonction du seuil de 90 000 € atteint. Il est précisé que les demandes de subvention sont parfois à déposer dans un délai court, le temps de recevoir l'intégralité des documents, or le conseil ne se réunit pas obligatoirement au moment du dépôt des demandes de subventions. Il est rappelé que toutes les demandes de subvention seront évoquées à chaque semaine de Conseil dans la partie des délégations du Conseil au Maire.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **DECIDE, pour la durée du présent mandat et ce à compter du 16 janvier 2023, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :**
 - **1° ~~D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux~~ et De procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;**
 - **4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, et lorsque le montant global est inférieur à 90 000€ HT pour les marchés de fournitures et de services et inférieur à 90 000€ HT pour les marchés de travaux ;**
 - **5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;**
 - **6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;**
 - **7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;**
 - **8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;**
 - **9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;**
 - **10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;**
 - **11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;**
 - **14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;**
 - **15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, lorsque la déclaration d'intention d'aliéner est déposée en Mairie entre le 1er janvier et le 31 décembre de chaque année. Monsieur le Maire devra obligatoirement soumettre l'information au Conseil Municipal avant la signature de l'acte authentique ;**
 - **16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour se constituer**

Adresse : Place Auguste Gautier, CS90027, 49140 SEICHES-SUR-LE-LOIR

Tél : 02.41.76.20.37 – **Mail :** contact@seiches.fr – **Site internet :** www.seiches.fr

partie civile ou porter plainte dans toute procédure pénale, pour intenter un recours ou prendre tout mémoire en réponse devant toute juridiction administrative, pour assigner ou prendre des conclusions en réponse devant toute juridiction judiciaire, pour représenter la commune lors de toute expertise, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 euros toutes taxes comprises ;
 - 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, pour l'acquisition d'un fonds de commerce ou d'un bien situé dans une zone d'aménagement ;
 - 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
 - 26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, pour tous les projets inscrits au Budget Primitif ou ayant fait l'objet d'un échange en Conseil Municipal (par le biais de l'ordre du jour ou par le biais des questions diverses) ;
 - 27° De procéder, pour toute opération inscrite au budget communal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
 - 31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du CGCT Code Général des Collectivités Territoriales. Ce point concerne les formations apportant une plus-value à la compétence de l' élu dans l'exercice de sa fonction, ainsi que les missions hors département, dès lors que la commune est représentée par un conseiller municipal non maire, non adjoint, non conseiller délégué, et se fera à la demande de l' élu.
- **AUTORISE**, en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, l'exercice des délégations confiées à ce dernier par Monsieur le 1er Adjoint, Jean-Paul BEAUMONT ;
 - **MANDATE et AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à prendre toute décision utile à la présente délibération.

Monsieur le Maire rendra compte aux membres du conseil municipal des décisions prises dans le cadre des délégations consenties.

Pour info pour le point 31° :

Article L2123-18

Version en vigueur depuis le 29 décembre 2019

Modifié par LOI n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 - art. 101

Les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux.

Les frais ainsi exposés peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite

du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat.

Les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées selon des modalités fixées par délibération du conseil municipal.

Les autres dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent être remboursées par la commune sur présentation d'un état de frais et après délibération du conseil municipal. S'agissant des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, le remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance.

5. FINANCES Décision modificative 5 Budget primitif 2022

Monsieur le Maire explique qu'il convient de régulariser des écritures de 2021 (fonds de péréquation et dégrèvement taxe foncière jeunes agriculteurs)

Il propose les opérations suivantes :

Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales + Dégrèvement taxe foncière jeunes agriculteurs					
Dépenses			Recettes		
Imputation	Désignation	Montant	Imputation	Désignation	Montant
Section fonctionnement					
739223 <i>Chapitre 014 Atténuations de produits</i>	Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	+2386.00€			
7391171 <i>Chapitre 014 Atténuations de produits</i>	Dégrèvement taxe foncière jeunes agriculteurs	+945.00€			
022 <i>Chapitre 022 Dépenses imprévues</i>	Dépenses imprévues de fonctionnement	-3331.00€			

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **DONNE son accord.**

6. FINANCES Demande de subvention dans le cadre de la construction de padel connecté

Monsieur le Maire rappelle le souhait du Conseil Municipal d'investir dans le sport et les équipements sportifs et propose donc la création de 2 terrains de padels connectés et de leurs annexes. La commune travaille avec un AMO Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (VIC'OUEST), avec accompagnement jusqu'à la livraison du bâtiment.

Cyril PERPEROT donne la définition du jeu de padel. Le padel est un sport de synthèse de plusieurs jeux de raquette, tels que le tennis, le squash, le tennis de table et la pelote basque. Il dérive du tennis et se joue sur un court plus petit, encadré de murs et de grillages.

Annoncé par le Président de la République le 14 octobre 2021, le Programme des Equipements Sportifs de Proximité vise à accompagner le développement de 5 000 terrains de sport d'ici 2024. A destination des collectivités notamment, ce plan contribue à l'action de l'Agence du Sport en matière de correction des inégalités sociales et territoriales. Elle est destinée à financer la création d'équipements sportifs de proximité, tel qu'un terrain de padel connecté.

Pour être éligibles, les projets doivent être situés en territoires carencés :

- Territoires carencés urbains,
- Territoires carencés ruraux dans une zone ZRR Zone de revitalisation rurale, ou dans une commune appartenant à une intercommunalité couverte par un nouveau contrat de ruralité 2021-2026 ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50 % de la population en ZRR en territoire rural,
- Territoires ultramarins.

Seiches-sur-le-Loir est en ZRR.

Pour pouvoir bénéficier de la subvention, la commune doit s'engager à ne pas percevoir plus de 80 % d'aides publiques par rapport au coût total de l'opération, garantir de manière pérenne le caractère sportif de l'équipement et ne pas commencer l'exécution de l'opération avant la réception de l'accusé de réception de dossier conforme, éligible et complet, de la part des services instructeurs.

Il est fait des échanges sur le coût de fonctionnement : 24 000 € la première année puis 22 000 € les années suivantes. Les réservations permettraient de prendre en charge cette dépense de fonctionnement.

Monsieur le Maire rappelle que sur 25 dossiers susceptibles d'être retenus et subventionnés sur toute la France, Seiches n'a rien à perdre à demander cette subvention. Les 25 dossiers sont déposables depuis 2022, à ce jour, 1 seul dossier est accepté.

Stéphane BONNIN demande des explications sur le reste du projet avec la salle de tennis. En effet, il est nécessaire de distinguer les deux dossiers (tennis et padel) qui sont 2 bâtiments indépendants avec des demandes de subvention bien spécifiques.

Un parking sera créé pour compléter l'existant. Le coût global des deux projets s'élèverait à 1 900 000.00 € HT tout compris.

Des matériaux innovants seront inclus dans ce projet : toile tendue en guise de couverture et de murs du bâtiment, récupération des eaux de pluie, gestion solaire pour l'électricité...

Ceci engendre un investissement plus important mais un gain économique et écologique pour l'avenir.

David RIGAUD demande des explications sur l'AMO. Il est répondu que l'AMO accompagne jusqu'à la livraison du bâtiment, en étant rémunéré sur la base d'un forfait (moins de 50 000 € HT), peu importe le montant du projet, dans la limite d'une hausse maximale du projet de 5 %.

Pierrette ROCHER demande l'impact de cette demande de subvention si accord. La commune pourra toujours annuler le projet padel, dans ce cas, elle ne toucherait pas cette subvention. Dans tous les cas, le projet padel n'aura lieu qu'à la condition d'accord de subvention.

Marie-Claire MARION demande le coût d'un terrain de padel. Le projet complet se chiffre à 900 000.00 € HT pour 2 terrains et les annexes.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **DIT que Seiches-sur-le-Loir est en ZRR, S'ENGAGE à ne pas percevoir plus de 80 % d'aides publiques par rapport au coût total de l'opération, GARANTIT de manière pérenne le caractère sportif de l'équipement et NE COMMENCE PAS l'exécution de l'opération avant la réception de l'accusé de réception de dossier conforme, éligible et complet, de la part des services instructeurs,**
- **APPROUVE le plan de financement suivant :**

Construction des 2 terrains de padels connectés et de leurs annexes	900 000.00 € HT
Total	900 000.00 HT
Subvention sollicitée auprès de l'Agence des Sports (80 % dans la limite de 500 000.00 €)	500 000.00 €
Autofinancement ou emprunt	400 000.00 € HT
- **SOLLICITE auprès de l'Agence des Sports au titre du Programme des 5 000 Équipements Sportifs de Proximité pour 2023 une subvention de 500 000.00 €.**
- **DONNE pouvoir à Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints pour signer toutes pièces utiles à ce sujet.**

7. FINANCES Demande de subvention Complexe sportif de l'Europe – DSIL (GP)

Monsieur le Maire rappelle la nécessité d'isoler thermiquement le Complexe sportif de l'Europe. A ce titre, la commune peut demander des subventions.

L'Etat peut soutenir ce type de projet, notamment dans le cadre de la DSIL Dotation de Soutien à l'Investissement Local, partie Grandes Priorités d'investissement. Cette partie est destinée à soutenir les projets de :

- Rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables,
- Mise aux normes et sécurisation des équipements publics,
- Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements,
- Développement du numérique et de la téléphonie mobile,
- Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires,

- Réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

Le dossier complet doit être déposé avant le 27 janvier 2023.

Cyril PERPEROT apporte une précision avec l'obligation du décret tertiaire. Les communes doivent réduire les consommations énergétiques des bâtiments tertiaires de + de 1 000 m², dont le Complexe Sportif de l'Europe (autres bâtiments sur la commune Mairie, Maison de Santé et Espace Marie Curie ; Ecole maternelle ; Ecole élémentaire ; Halle des Sports (cette dernière n'étant pas chauffée).

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE le plan de financement suivant :**

Travaux de rénovation énergétique	207 000.00 € HT
Diverses études et nécessité	41 400.00 € HT
<i>Total projet</i>	<i>248.400.00 € HT</i>
Subvention sollicitée auprès de la DSIL	198 720.00 € HT
- **SOLLICITE auprès de l'Etat au titre de la DSIL GP une subvention de 198 720.00 €,**
- **DONNE pouvoir à Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints pour signer toutes pièces utiles à ce sujet.**

8. FINANCES Demande de subvention Démolition, désamiantage et dépollution de l'ancien centre de secours – DETR (B4)

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de démolir, de désamianter et de dépolluer l'ancien centre de secours. A ce titre, la commune peut demander des subventions.

L'Etat peut soutenir ce type de projet, notamment dans le cadre de la DETR Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, partie B4. Cette partie est destinée à soutenir les projets de développement économique :

- Immobilier d'entreprises pour des locaux à usage industriel ou artisanal,
- Création et extensions de zones d'activités,
- Réhabilitations de friches industrielles,
- Acquisition de micro-exploitations pour le développement de maraîchage.

Le taux d'intervention est situé entre 25 et 35 % avec un plafond de subvention à 525 000 €.

Le dossier complet doit être déposé avant le 27 janvier 2023.

Monsieur le Maire explique qu'à ce jour la commune n'a pas reçu les devis et ne peut donc pas en l'état déposer le dossier de demande de subvention. Il convient donc d'annuler ce point de l'ordre du jour.

Stéphane BONNIN s'inquiète du fait que la commune engage de nombreuses dépenses. Monsieur le Maire répond que des arbitrages financiers sont actuellement en cours par la commission finances en fonction des priorités. Tout sera évoqué en DOB Débat d'orientation budgétaire.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **DONNE son accord.**

9. RESSOURCES HUMAINES Adhésion au contrat d'assurance groupe « Risques Statutaires »

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 16 janvier 2023 la commune a chargé le Centre de Gestion de souscrire pour son compte un contrat d'assurance groupe garantissant les risques financiers incombant à la collectivité en matière statutaire. Monsieur le Maire donne la parole à Johanna NEIL.

Vu le contrat groupe conclu par le Centre de Gestion auprès de SA ACTE-VIE (porteur du risque vie) et EUCARE Isurance (Porteur du risque non-vie), via la société YVELIN S.A.S (Gestionnaire des Sinistres).

Considérant les taux proposés :

Statut des agents	Collectivités - 121 agents	Collectivités + 120 agents
agents CNRACL	4,95 %	7,92 %
agents IRCANTEC	1,18 %	1,18 %

Base de prime : L'assiette de la prime est égale au traitement brut annuel soumis à retenue pour pension, majoré éventuellement du supplément familial de traitement et de la NBI. (Si l'adhérent opte pour la couverture des charges patronales, l'assiette de cotisation ci-dessus définie sera majorée des charges patronales inhérentes au traitement des agents, la base de l'assurance s'en trouvant augmentée dans les mêmes proportions. La base de cotisation sera forfaitairement majorée la première année de 50 % pour ce qui concerne les agents CNRACL et de 40 % pour ce qui concerne les agents IRCANTEC La régularisation se fera en fonction des renseignements obtenus par l'assureur après la clôture de l'année 2023. Les calculs des appels prévisionnels de prime des années 2024 et 2025 se feront respectivement au vu des renseignements comptables des exercices 2023 et 2024, fournis par chaque adhérent à l'assureur.)

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **VALIDE** la convention,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer la convention avec le Centre de Gestion afin de faire adhérer la collectivité au contrat d'assurance groupe avec couverture des charges patronales.

10. RESSOURCES HUMAINES Forfait mobilité

Monsieur le Maire donne la parole à Johanna NEIL. Celle-ci explique que le ministère de la transformation de la fonction publique a établi une fiche pratique concernant les modalités de versement du forfait mobilités durables.

Le décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « Forfait Mobilités Durables »

FMD dans la fonction publique de l'Etat et son arrêté d'application ont été publiées au JORF du 10 mai 2020. Ce dispositif a été étendu à la fonction publique territoriale et aux établissements publics de santé, sociaux et médico-sociaux par les décrets n°2020-1547 et 2020-1554 du 9 décembre 2020, publiés au JORF du 10 décembre 2020.

Le FMD s'applique aux déplacements à vélo ou en covoiturage.

Les dispositions précitées généralisent le FMD sous la forme d'un forfait de 200 € par an. Le FMD permet à de nouveaux publics, en particulier les agents résidant en zone rurale ou périurbaine et n'ayant pas accès aux transports en commun, de bénéficier d'un accompagnement financier de leurs déplacements domicile – lieu de travail, accompagnement jusqu'ici réservé au remboursement des abonnements aux services de transport en commun.

Le FMD est applicable aux fonctionnaires et agents contractuels des collectivités territoriales, notamment.

Dans la fonction publique territoriale, les modalités d'octroi du FMD sont définies par délibération de l'organe délibérant de la collectivité, dans les conditions prévues par la réglementation.

Le FMD indemnise l'utilisation, au moins 100 jours par an, du vélo ou du covoiturage, tant en passager qu'en conducteur, pour effectuer les déplacements domicile – travail. Au cours d'une même année, l'agent peut alternativement utiliser le vélo ou le covoiturage pour atteindre le nombre minimal de jours d'utilisation. Ce seuil est modulé selon la quotité du temps de travail de l'agent.

Le nombre minimal de jours et le montant du forfait seront modulés à proportion de la durée de présence de l'agent si :

- L'agent a été recruté en cours d'année,
- L'agent est radié des cadres en cours d'année,
- L'agent a été placé dans une position autre que la position d'activité pendant une partie de l'année.

Le FMD n'est pas cumulable avec la prise en charge mensuelle des frais d'abonnement de transport public ou de service public de location de vélo.

Par ailleurs, le FMD est exclusif du bénéfice, notamment, :

- D'un logement de fonction sur le lieu de travail,
- D'un véhicule de fonction,
- D'un transport collectif gratuit entre le domicile et le lieu de travail,
- D'un transport gratuit par l'employeur.

Le bénéfice du FMD est subordonné au dépôt d'une déclaration établie par l'agent auprès de son employeur au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Cette déclaration certifie l'utilisation du vélo ou du covoiturage, tant en passager que conducteur, pour effectuer ses déplacements domicile – travail.

Les décrets du 9 mai et du 9 décembre 2020 précisent que l'utilisation du cycle ou du cycle à pédalage assisté personnel peut faire l'objet d'un contrôle de la part de l'employeur. L'attestation sur l'honneur prévue par le décret suffit à justifier de l'utilisation du vélo. Toutefois, en cas de doute manifeste, l'employeur peut demander à l'agent de produire tout justificatif utile à sa demande (exemple : factures d'achat, d'assurance ou d'entretien).

L'utilisation du covoiturage doit, selon les termes des décrets, faire l'objet d'un contrôle. A cette fin, les justificatifs utiles à cet effet peuvent être :

- Un relevé de facture (si passager) ou de paiement (si conducteur) d'une plateforme de covoiturage,
- Une attestation sur l'honneur du covoitureur en cas de covoiturage effectué en dehors des plateformes professionnelles,
- Une attestation issue du registre de preuve de covoiturage (<http://covoiturage.beta.gouv.fr/>).

L'agent inscrit au dispositif bénéficie de l'année suivante du versement du forfait. Compte tenu des modalités de gestion retenues pour le dispositif (déclaration préalable puis versement l'année suivante), les employeurs procèdent au versement du montant du FMD en une seule fraction, afin de conserver au dispositif sa lisibilité.

David RIGAUD demande à ce que les agents respectent les règles de bonne conduite avec les moyens de locomotions précités.

Il s'interroge sur le positionnement de la commune face à un agent actuellement en congé maladie depuis 18 mois et remplacé sur son poste. Il est répondu qu'un poste pourrait être aménagé sur de l'ingénierie en bâtiment. La loi prévoit qu'un agent retrouve un poste (titulaire de son grade mais pas de son emploi) au retour d'un congé maladie.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **VALIDE le dispositif Forfait Mobilités Durables FMD,**
- **MET le dispositif en fonction à compter du 1^{er} janvier 2023,**
- **CHARGE Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tous documents à intervenir à cet effet.**

11. RESSOURCES HUMAINES Recrutement d'un agent bâtiment

Monsieur le Maire donne la parole à Johanna NEIL. Elle rappelle qu'un agent est parti en retraite, que l'ancien responsable bâtiment a été nommé responsable des services techniques et que la charge de travail en régie est importante.

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8 du code général de la fonction publique. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de

rémunération de l'emploi créé sont précisés.

Considérant qu'il sera nécessaire de demander l'avis du comité technique pour la suppression d'un poste,

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal,

Considérant la nécessité de :

- Créer un poste de responsable du pôle bâtiments au sein des services techniques, cadre d'emplois des adjoints techniques ou des agents de maîtrise, 35/35^{ème}.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **CRÉE un emploi dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ou des agents de maîtrise à temps complet à raison de 35/35^{ème} à compter du 1^{er} février 2023.**
- **DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 12,**
- **MODIFIE le tableau des effectifs des postes permanents comme suit :**

Cat	Filières / Emplois	Cadres d'emploi	Effectifs budgétaires	Postes pourvus	TC/TNC	Taux d'emploi
FILIÈRE ADMINISTRATIVE			10	7		
Direction				1		
A	Directeur(trice) Général(e) des services	Attaché	1	1	TC	100
Services Administratifs				6		
B	Agent de gestion	Rédacteur	2	0	TC	0
C	Agent de gestion	Adjoint Administratif	7	6	TC	600
FILIÈRE SOCIALE			5	5		
C	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	ATSEM	2	2	2 TNC	89.54 94.69
C	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	ATSEM	3	2	2 TC	200
FILIÈRE TECHNIQUE			21	18		
Services Techniques						

B	Responsable des Services Techniques	Technicien	1	0	TC	
C	Responsable des Services Techniques	Agent de maîtrise	1	0	TC	
C	Responsable des Services Techniques	Adjoint technique	1	1	TC	100
B	Ingénierie	Technicien	1	1	TC	100
C	Chef d'équipe	Agent de maîtrise	2	1	TC	100
C	Agent polyvalent d'entretien	Adjoint technique	17	16	4 TNC 12 TC	242.43 1200
				30		2 826.66
				ETP	28.27	

- **MODIFIE** le tableau des effectifs des postes non permanents comme suit :

<i>Cat</i>	<i>Filières / Emplois</i>	<i>Cadres d'emploi</i>	<i>Effectifs budgétaires</i>	<i>Postes pourvus</i>	<i>TC/TNC</i>	<i>Taux d'emploi</i>
FILIÈRE ADMINISTRATIVE			2	1		
C	Agent de gestion	Adjoint Administratif CDD 3-1-1° - 12 mois	2	1	0 TC 1 TNC	80
FILIÈRE TECHNIQUE			16	3		
C	Agent polyvalent d'entretien (accroissement temporaire)	Adjoint technique CDD 3-1-1° - 12 mois	10	0	0 TC 0 TNC	
C	Agent polyvalent d'entretien (saisonnier)	Adjoint technique CDD 3-1-2° - 6 mois	3	0	0 TC 0 TNC	
C	Agent polyvalent d'entretien	Adjoint technique CDD L332-8 2 3 ans	3	3	3 TNC	71.31 52.51 11.77
				4		215.59
				ETP	2.16	

12. SIEML Versement d'un fonds de concours au SIEML pour les opérations de réparation du réseau de l'éclairage public.

David RIGAUD sort de la salle à 22h03.

Monsieur le Maire donne la parole à Jean-Paul BEAUMONT.

Vu l'article L5212-26 du CGCT,

Vu le règlement financier du SIEML en vigueur à la date de la commande décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

Article 1

La collectivité de Seiches-sur-le-Loir par délibération en date du 16/01/2023 décide, après délibération et à l'unanimité, de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEML pour l'opération suivante :

DEV333-22-219 Suite demande commune, rénovation en LED du Stade des Rabières

- Montant de la dépense : 50 773,43€ Net de taxe
- Taux du fonds de concours : 75%
- **Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 38 080,07€ Net de taxe**

Les modalités de versement du fond de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML en vigueur à la date de la commande.

Article 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3

- Le Président du SIEML,
- Monsieur le Maire de Seiches-sur-le-Loir
- Le Comptable de Seiches-sur-le-Loir

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

David RIGAUD entre dans la salle à 22h06.

13. Délégations du Conseil Municipal au Maire

DÉCEMBRE 2022

2022-36	achat concession cimetière pour 30 ans + achat caveau	09/12/2022	213.80 € + 400 € (caveau)
2022-37	renouvellement concession cimetière pour 15 ans	12/12/2022	118.30 €

2022-38	renouvellement concession cimetièrre pour 15 ans	12/12/2022	118.30 €
----------------	--	------------	----------

JANVIER 2023

2023-01	Renouvellement concession cimetièrre pour 15 ans	10/01/2023	125.59 €
2023-02	Renouvellement concession cimetièrre pour 30 ans	10/01/2023	227.06 €
2023-03	Renouvellement concession cimetièrre pour 15 ans	10/01/2023	125.59 €
2022-04	Achat concession cimetièrre pour 30 ans	10/01/2023	227.06 €
2022-05	Achat concession cimetièrre caverne pour 15 ans	10/01/2023	284.24 €
2022-06	Achat concession cimetièrre pour 50 ans	10/01/2023	522.71 €

14. Questions diverses

Renaturation du ruisseau de Marcé :

Visionnage du film : <https://youtu.be/H3OHJ9ljXAE>

La renaturation a obtenu le prix du génie écologique pour le projet de restauration du ruisseau de Marcé.

Bilan de mi-mandat

La date n'est pas encore arrêtée mais se situera aux alentours du mois de juin.

Calendrier

Date	Heure	Lieu	Objet
Janvier			
Mercredi 18	15h30	Salle du Conseil Municipal	Réunion annuelle et voeux de la Municipalité auprès du personnel
Mercredi 18	18h	Salle des Commissions	Présentation CEP Conseiller en Energie Partagé SIEML
Jeudi 19	13h00	Marché	Verre de l'amitié partagé avec les commerçants du marché
Jeudi 19	18h30		Bureau CC-ALS
Vendredi 20	9h30	Ferme Boudré	Comité de suivi ENS de Boudré
Vendredi 20	17h30	Villa Cipia	Arbre de Noël Elus + Agents + Familles

Lundi 23	19h30	Salle des Commissions	Commission Affaires Scolaires
Mardi 24	18h00	Salle des Commissions	Commission Urbanisme
Mercredi 25	10h00	Salle des Commissions	SMBVAR Réunion de travail comité de suivi des travaux du ruisseau de Marcé
Mercredi 25	18h30	Salle des Commissions	Commission Finances (attributions de subventions aux associations)
Mercredi 25	19h	Etriché Salle de l'Alerte	Voeux CC-ALS
Samedi 28 et Dimanche 29	10h-18h	Espace Villa Cipia	Artistes du Loir
Jeudi 31	19h15	Salle des Commissions	CEQV
Février			
Mercredi 1er	18h30	Salle des Commissions	Commission Finances
Jeudi 2	18h30	Espace Balavoine Tiercé	Conseil Communautaire (DOB)
Dimanche 5	15h	Espace Villa Cipia	Concert de la Lyre Jarzéenne
Lundi 6	19h30	Salle du Conseil Municipal	Présentation du voyage au Maroc par les jeunes de l'espace jeune
Lundi 6	20h	Salle du Conseil Municipal	Conseil Municipal
Mercredi 8	19h	Salle du Conseil Municipal	Présentation DOB au CM
Du Lundi 13 au Dimanche 26			Vacances scolaires

Service minimum d'accueil – Jeudi 19 janvier 2023

Les 2 écoles sont fermées car l'ensemble des enseignants est gréviste. Il n'y aura pas de restauration scolaire, des piques niques doivent être prévus par les parents. Un service minimum d'accueil sera prévu par la mairie.

Plus personne ne demandant la parole, et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Thierry de VILLOUTREYS, Maire, lève la séance à **22h30**.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Thierry de VILLOUTREYS
Maire

